

Règlement ministériel du 30 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 et sur la N13 à la hauteur de l'échangeur Steinfort à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 et sur la route N13 à la hauteur de l'échangeur Steinfort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, la chaussée est rétrécie et la circulation est réglée par des signaux lumineux colorés, sur la voie suivante :

- la N13 (PK 1,065 – 1,285) entre Windhof et Garnich.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

Art. 2. Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- la bretelle d'accès sur l'A6 en direction Belgique en venant de Windhof ;
- la bretelle de sortie de l'A6 en venant de Luxembourg.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, la chaussée est rétrécie et la circulation est réglée par des signaux lumineux colorés, sur la voie suivante :

- la N13 (PK 1,190 – 1,400) entre Windhof et Garnich.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

Art. 4. Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- la bretelle d'accès sur l'A6 en direction Luxembourg en venant de Garnich ;
- la bretelle de sortie de l'A6 en venant de la Belgique.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement prend effet le 7 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 30 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH